

# Les antennes de conseil en VAE vous répondent

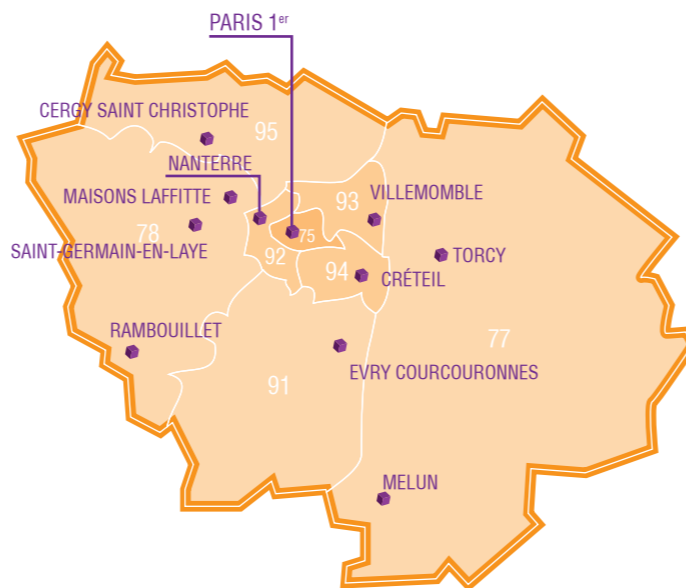
Le Conseil régional d'Ile-de-France vous permet d'obtenir une première information dans les structures d'accueil, d'information et d'orientation franciliennes (pôle emploi, missions locales, centres APEC, PLIE, maisons de l'emploi, plateformes RH, Fongecif)...

Les antennes de conseil vous proposent, de plus :

- ▶ Une information neutre et contrôlée
  - sur les diplômes accessibles par la VAE
  - sur les démarches à engager
  - sur les différentes procédures proposées par les organismes valideurs
  - sur les coûts et les financements
- ▶ Un conseil personnalisé lors d'entretiens individuels
  - pour préciser vos attentes
  - pour réfléchir à la pertinence de la VAE par rapport à vos projets
  - pour vous aider dans le choix des diplômes correspondant à votre expérience
  - pour vous orienter vers le(s) valideur(s) répondant à votre projet ou vers d'autres relais



## Contactez les antennes de conseil en VAE



### Antenne de conseil en VAE de Paris (75)

Bourse de Commerce  
2 rue de Viarmes  
75001 PARIS  
Tél. : 01 55 65 63 10  
antenne.vae75@infovae-idf.com

### Antennes de conseil en VAE de Seine-et-Marne (77)

Site de Melun :  
51 avenue Thiers  
77000 MELUN  
Tél. : 01 64 10 26 30  
antenne.vae77@infovae-idf.com

Site de Torcy :  
2 allée du plateau ZI Nord  
77200 TORCY  
Tél. : 01 64 10 26 30  
antenne.vae77@infovae-idf.com

### Antennes de conseil en VAE des Yvelines (78)

Site de Saint-Germain-en-Laye :  
Route Forestière des Princesses  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tél. : 01 39 10 04 29  
antenne.vae78@infovae-idf.com

Site de Rambouillet :  
CFPPA Bergerie Nationale, Parc du Château  
78200 RAMBOUILLET  
Tél. : 01 39 10 04 29  
antenne.vae78@infovae-idf.com

Site de Maisons Laffitte :  
CFA des métiers de l'horticulture et du cheval  
10 avenue Desaix  
78600 MAISONS LAFFITTE  
Tél. : 01 39 10 04 29  
antenne.vae78@infovae-idf.com

### Antenne de conseil en VAE de l'Essonne (91)

Immeuble EUROCAP - 1er étage  
507 place des Champs Elysées  
91080 EVRY COURCOURONNES  
Tél. : 01 60 78 41 18  
antenne.vae91@infovae-idf.com

### Antenne de conseil en VAE des Hauts-de-Seine (92)

Maison de l'Emploi et de la Formation  
63 avenue Georges Clémenceau  
92000 NANTERRE  
Tél. : 01 47 29 79 79  
antenne.vae92@infovae-idf.com

### Antenne de conseil en VAE de Seine-Saint-Denis (93)

7 avenue François Coppée  
93250 VILLEMOMBLE  
Tél. : 01 48 12 65 07  
antenne.vae93@infovae-idf.com

### Antenne de conseil en VAE du Val-de-Marne (94)

12 rue Georges Enesco - 2ème étage  
94000 CRÉTEIL  
Tél. : 01 57 02 67 46  
antenne.vae94@infovae-idf.com

### Antenne de conseil en VAE du Val d'Oise (95)

Immeuble LE SEXTANT  
Hall A 3ème étage  
2, rue des voyageurs  
95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE  
Tél. : 01 34 41 64 97  
antenne.vae95@infovae-idf.com

Pour plus d'informations consultez le site régional d'information sur la VAE :

[www.infovae-idf.com](http://www.infovae-idf.com)



Groupement d'Intérêt Public CARIF Ile-de-France  
Mission régionale VAE

16 avenue Jean Moulin - 75014 Paris  
Tél. : 01 56 53 32 32 / [www.carif-idf.org](http://www.carif-idf.org)



« Votre expérience est une richesse,  
elle vous permet d'obtenir  
un diplôme par la  
Validation des Acquis de l'Expérience »

VAE

le Pôle Régional d'Information Conseil en VAE  
vous accueille et vous aide  
dans votre démarche



Ce service est financé par le Conseil régional d'Ile-de-France

# Vos questions sur la VAE

- Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?
- Puis-je en bénéficier ?
- Mon expérience correspond-elle à un **diplôme** ?
- A qui s'adresser pour entreprendre une VAE ?
- Quelle est la démarche à suivre ?
- Quel délai dois-je envisager ?
- Combien coûte une VAE ?
- Un diplôme par la VAE, pour quoi faire ?
- Quels autres moyens pour réaliser mon projet ?

## Ce qu'il faut savoir sur la VAE

Avant de vous engager dans la validation des acquis de votre expérience, les antennes de conseil en VAE vous proposent leurs services personnalisés, **gratuits** et neutres.

### • Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

> **C'est une nouvelle voie d'accès à la certification.**

La VAE vous permet d'obtenir, autrement que par la formation, la totalité ou une partie d'un diplôme.

### • Puis-je en bénéficier ?

> **Oui, si vous avez au minimum 3 ans d'expérience** en correspondance avec le contenu du diplôme visé : expérience salariée ou non, en continu ou non, que vous pourrez prouver.

### • Comment ça marche ?

> **Vous devrez démontrer que votre expérience correspond au contenu du diplôme visé**

par un travail écrit de description et d'analyse de vos activités, et / ou par une mise en situation réelle ou reconstituée.

Un jury composé de professionnels et de formateurs décide de l'attribution ou non du diplôme, en totalité ou en partie.

Lorsque la validation est partielle, vous disposez de 5 ans pour obtenir les parties manquantes du diplôme (par un complément de formation, d'expérience, ou des travaux complémentaires...).

### • Quel investissement dois-je prévoir ?

> **Le temps et le coût de votre démarche de VAE varient selon les organismes valideurs<sup>(3)</sup> et leurs procédures.**

**Le temps** : en plus de la durée de la procédure, il vous faudra prévoir un temps de travail personnel pour rassembler les preuves de votre expérience et préparer le dossier et/ou la mise en situation.

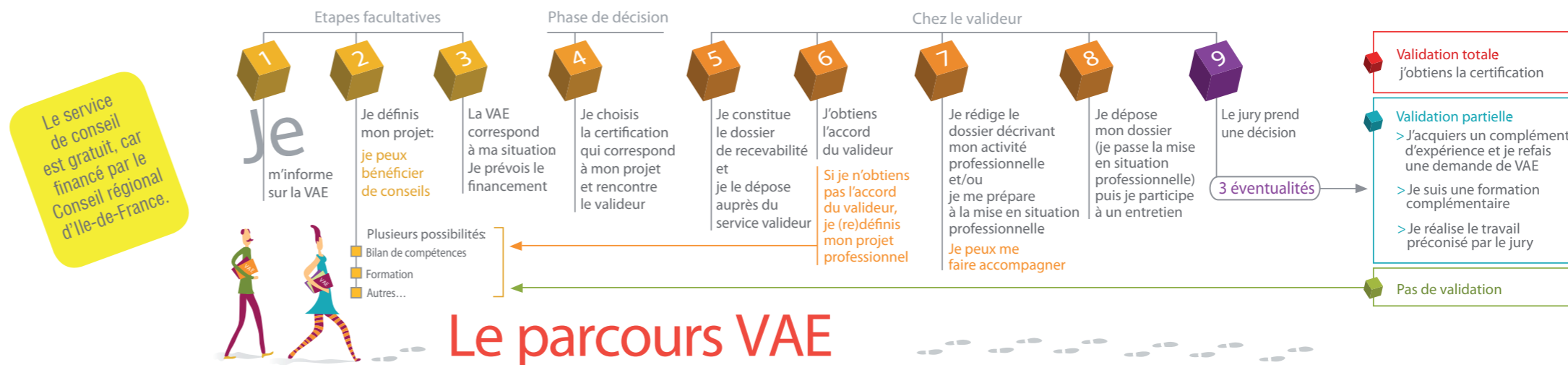
**Le coût** : les coûts liés à la validation des acquis de l'expérience sont variables et peuvent être pris en charge, partiellement ou en totalité, par :

- ▶ le plan de formation de votre entreprise, éventuellement dans le cadre du DIF,
- ▶ l'organisme qui gère le congé individuel de formation (Opacif)<sup>(4)</sup> auquel votre entreprise cotise, dans le cadre d'un congé VAE,
- ▶ des financements du Conseil régional d'Ile-de-France (chéquier VAE), de pôle emploi ou de l'État en ce qui concerne les demandeurs d'emploi.

(3) Institution ou organisme qui délivre un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnels

(4) Organisme Paritaire Agréé gestionnaire du Congé Individuel de Formation

«[...] toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle.»  
«La validation des acquis de l'expérience [...] a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle [...] ou d'un certificat de qualification.»  
**ART L 6111-1 ET 6411-1 DU CODE DU TRAVAIL**



## Le parcours VAE

Diplômes et titres professionnels ou certificats de qualification enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).  
www.cncp.gouv.fr